



Ne plus verser ma Prestation Compensatoire.

Par **marine33120**, le **18/09/2021** à **21:08**

Bonjour,rnrnJe perçois une prestation compensatoire étalée, par mensualité, sur 8 ans et par. Mon ex, au bout de 4 ans, ne veut plus me la verser alors qu'il a une pension d'Etat (fonctionnaire retraité) et vient d'être mis à la retraite du privé. Il estime que ses revenus sont à la baisse et ainsi m'a adressé une assignation de paiement devant le JAF. Il fait référence à l'article 276 sur les rentes qui peuvent être supprimées si moins de revenus.rnrnEst-ce une rente ? ou un étalement de paiement sur 8 ans d'un capital de prestation compensatoire, ainsi, c'est l'article 275 ?rnrnPuis-je avoir votre avis, svp.rnrnMerci et cordialement.

Par **Visiteur**, le **20/09/2021** à **00:02**

BonjourrnrnUn éventuel changement ne peut venir que d'une décision du jaf.

Par **marine33120**, le **22/09/2021** à **20:42**

bonjour,rnrnoui bien sur le jaf prendra la decisionrnrnmais est ce une rente dans ce cas article 276-3 s appliquerrnrndes mensualités sur 8 ans et là c est l article 275rnrnmerci pour votre reponsernrncdt

Par **Tisuisse**, le **23/09/2021** à **06:30**

Bonjour, De quel Code sont ces articles que vous mentionnez ? Code Civil ? Code des Impôts ? Code de Procédure Civile ? autre ?

Par **nihilscio**, le **23/09/2021 à 08:50**

Bonjour, Le versement d'un capital sur une durée limitée n'est pas une rente. Votre ex-mari vous doit un capital qu'il peut ne délivrer que progressivement, il ne vous doit pas une somme à verser périodiquement toute votre vie durant. La retraite de votre ex-mari était prévisible ainsi que la baisse de ses revenus qui s'ensuivrait. Le juge a dû en tenir compte lorsqu'il a fixé le montant de la prestation compensatoire. Je doute fort que les modalités du versement compensatoire soient révisables. Si elles le sont malgré tout, l'article applicable est le 275.

Par **marine33120**, le **23/09/2021 à 10:05**

Bonjour, je vous remercie pour votre réponse précise bonne journée